

CRAM

22 février 2011 au Cégep du Vieux-Montréal

Présences:

AFESH

Xavier

FEM

Maude

AEMSP

Guillaume

SSMU

Myriam

AGECVM

Anne-Marie

Neven

Jonah

AFÉA

Corine

AGEBdeB

Laurence

Aomar

SOGÉÉCOM

Delphine

Conseil Exécutif

Élise

0. Ouverture

L'ouverture à 18h35

Proposée par AFÉA

Appuyée l'AFESH

Adoptée à l'unanimité

1. Procédure

1.1 Animation et secrétariat

1.1.1 Que Jonah Tardif soit à l'animation et que Élise Carrier-Martin soit au secrétariat.

Proposée par AFÉA

Appuyée l'AFESH

Adoptée à l'unanimité

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2.2 Que l'on adoption l'ordre du jour suivant:

0. ouverture

1. Procédures

2. Tour de table et retour sur le 10 février

3. Mobilisation

4. Action

4.1 Action du mois

4.2 Manifestation du 12 Mars

4.3 Manifestation du 31 Mars

5. Grande rencontre

6. Camps de formation

- 7. Retour dernier congrès
- 8. Conseil de coordination
- 9. Avis de motion
- 10. Prochaine Réunion
- 11. Varia
- 12. Fermeture

Proposée par AEMSP
Appuyée l'AFESH
Adoptée à l'unanimité

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal

2. Tour de table et retour sur le 10 février

2.1 Un tour de table des associations étudiantes présentes.

Proposée par AEMSP
Appuyée l'AFEA
Adoptée à l'unanimité

3. Mobilisation

4. Actions

4.1 Actions du mois

4.1.1 La création d'un comité had hoc pour organiser une action de visibilité d'ici la fin de la session composé de Xavier, Corine, Maude et Laurence.

Proposée par AFESH
Appuyée l'AFEA
Adoptée à l'unanimité

4.2 Manifestation du 12 mars

4.3 Manifestation 31 mars

5. Grande rencontre

6. Camps de formation

7. Retour dernier congrès

8. Conseil de coordination

9. Avis de motion

Dépôt de l'avis de motion en annexe par l'AEMSP

10. Prochaine réunion

Que la prochaine rencontre du CRAM ait lieu le 17 mars à 18h00 à Concordia.

Proposée par AFESH

Appuyée la SOGÉÉCOM
Adoptée à l'unanimité

11. Varia

12. Fermeture

12.1 La fermeture à 21h04.

Proposée par l'AEMSP

Appuyée l'AFEA

Adoptée à l'unanimité

Annexe Modification Statuts et règlements CRAM

Membres

5. Est réputé membre associatif du CRAM toute association étudiante située sur le territoire de l'archipel d'Hochelaga répondant à l'un des deux (2) critères suivants :

5.1 être affiliée à l'ASSÉ;

5.2 avoir participé à trois des quatre dernières réunions du CRAM et avoir été proposé et accepté par le CRAM comme nouveau membre.

À l'article 6 ajouter après «organisation» le mot «étudiante»

6. Est réputé membre du CRAM toute organisation **étudiante**, située sur le territoire de l'archipel d'Hochelaga, dont les mandats sont directement reliés à la promotion des luttes progressistes en solidarité avec les luttes étudiantes, après avoir participé à trois des quatre dernières réunions et avoir été proposé et accepté par le CRAM comme nouveau membre.

À l'article 7 ajouter après «organisation» le mot «étudiante»

7. Toute association étudiante ou organisation **étudiante** non membre de l'ASSÉ désirant

devenir membre du CRAM, avant d'être acceptée comme tel, doit y déposer :

7.1 la charte, les statuts et règlements, la plateforme et tout autre document faisant état de ses positions et de son mode de fonctionnement;

7.2 une copie du procès-verbal de son instance où la proposition de devenir membre du CRAM a été acceptée.

Remplacer le premier article 8 par le surligner.

8. Ont droit de proposition et d'appui aux réunions du CRAM tous ses membres.
Ont droit de vote aux réunions du CRAM toutes ses associations membres.

8.Ont droit de proposition, d'appui et de vote aux réunions du CRAM toutes les associations membres du CRAM.

Ont droit de parole, aux réunions du CRAM toute personne qui assiste a une réunion du CRAM

Ont aussi droit de proposition, aux réunions du CRAM toute les associations étudiantes ou organisations étudiantes qui sont membres de façon automatique par une plus grande association ou une plus grande organisation.

Remplacer le premier article 9 par le surligner.

9. Tout membre, sauf les associations membres de l'ASSÉ, est considéré l'être tant et aussi longtemps qu'il n'est pas absent à trois (3) réunions consécutives. Les associations membres de l'ASSÉ sont considérées membre du CRAM en tout temps.

9. Tout membre est considéré l'être tant et aussi longtemps qu'il n'est pas absent à trois (3) réunions consécutives. Les associations membres de l'ASSÉ

redeviennent automatiquement membre du CRAM dès leur première présence à un CRAM.

10. Pour les associations étudiantes universitaires, le droit de vote est défini en fonction des décisions du CRAM. Celui-ci est libre de permettre à chaque association étudiante universitaire membre du CRAM de conserver un droit de vote distinct ou de jumeler celles de petite taille en délégation au sein duquel lesdites associations partagent leur droit de vote. Toute décision de regrouper des associations étudiantes universitaires de petite taille au sein de délégation doit être proposée par avis de motion et approuvée par les deux tiers (2/3) des membres votants. Par contre, de telles reconsidérations au sujet des délégations ne nécessitent pas d'avis de motion lorsque celles-ci font suite à l'adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles associations étudiantes universitaires de petite taille, mais nécessitent tout de même la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants.

16. Le CRAM doit élire chaque année (**avant le congrès annuel** ou dès qu'un poste se retrouve vacant) trois (3) personnes membres en règle de l'ASSÉ comme délégués ou déléguées au Conseil de Coordination (CoCo) de l'ASSÉ. L'identité de ces personnes doit rapidement être communiquée au Conseil exécutif de l'ASSÉ.

À l'article 17 ajouter au début de la parenthèse «avant le congrès annuel» et remplacer «deux (2)» par «au moins un (1) et au plus deux (2)»

17. Le CRAM doit élire chaque année (ou dès qu'un poste se retrouve vacant) deux (2) coordonnateurs ou coordonnatrices dont les responsabilités se résument à :

17. Le CRAM doit élire chaque année (**avant le congrès annuel** ou dès qu'un poste se retrouve vacant) **au moins un (1) et au plus deux (2)** coordonnateurs ou coordonnatrices dont les responsabilités se résument à: